

PÔLE FINANCES**RAPPEL DES RÈGLEMENTS DES INDEMNITÉS
D'ARBITRAGE**

Date : 27.09.2023

Signataire : JADEAU Jérôme

Madame, Monsieur,

Conformément aux modifications réglementaires de la saison 2023/2024 et comme annoncé lors de l'Assemblée Générale du 16 juin 2023 à Longué.

Les indemnités d'arbitre sont prévues comme suit (extrait de l'annuaire du Comité – page 39 article 7) :

Annexe 2 pour les autres championnats seniors et jeunes

Principe : le montant des frais d'arbitrage doit être divisé à part égale, c'est-à-dire que chaque équipe devra payer la moitié des frais.

Selon ce principe, le Comité effectuera une facture en fin de mois récapitulative de tous les arbitrages effectués pour un groupement sportif durant ce mois.

Par ailleurs le remboursement des frais d'arbitrage aux arbitres désignés sera réalisé une fois par mois après contrôle de leurs présences. Tous les arbitres susceptibles d'être désignés sur ces rencontres devront fournir au Comité un RIB pour effectuer les virements.

Dans le cas où les arbitres se déplaceraient sur une rencontre qui n'a pas eu lieu (forfait), ils doivent retourner leur convocation au Comité dans les 24 heures qui suivent la date de la rencontre afin de se faire rembourser leurs frais de déplacement. La C.D.O. vérifiera la cause de cette erreur et éventuellement le Comité se fera rembourser les frais par le groupement sportif responsable.

Annexe 3 Coupes et Challenges de l'Anjou Seniors et Jeunes

En cas de désignation d'arbitres, le Comité règlera les arbitres (virement mensuel) et les frais seront ajoutés sur la facturation mensuelle à hauteur de 50% pour chacun des clubs concernés.

Pour les ¼ de finales Seniors, le principe de la péréquation sera appliqué entre les 4 clubs organisateurs et les frais seront ajoutés à la facture mensuelle. Les arbitres seront réglés par le Comité (virement mensuel).

Pour les ½ finales Seniors, le principe de la péréquation sera appliqué entre les 2 clubs organisateurs et les frais seront ajoutés à la facture mensuelle. Les arbitres seront réglés par le Comité (virement mensuel).

Vous n'avez donc plus à régler les frais d'arbitrage sur les matchs désignés par le Comité

Si vous avez déjà réglé des arbitres lors des deux premières journées de championnat, merci de signaler à comptabilite@maineetloirebasketball.org